



Délégation de signature

INSTITUT DE FORMATION DES SOINS INFIRMIERS ET DU CENTRE DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES ET REGLEMENTAIRES

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires,
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire,
- Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3216-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- Vu le Décret n° 2002- 550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 avril 2025, nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD d'Ambès (33), à compter du 14 avril 2025,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2024 portant nomination de Madame Cécilia ROUX en qualité de Directrice des Soins du Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu le procès-verbal d'installation du 2 janvier 2025 certifiant l'installation dans ses fonctions de Madame Cécilia ROUX en qualité de directrice des soins au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2022 portant nomination de Madame Nathalie HIDOUX, en qualité d'adjointe au Coordonnateur Général des Soins au Centre Hospitalier Charles Perrens.
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 août 2024, portant nomination de Madame France BERETERBIDE en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu la nomination de Madame Isabelle SOURIC en qualité de cadre supérieure de santé au 1^{er} avril 2019,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 14 avril 2025**, à **Madame Cécilia ROUX**, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim, tous les actes et toutes les décisions relatives à l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et du Centre de Ressources Pédagogiques et Réglementaires.

Sont exclues de la présente délégation :

- les actions judiciaires et les transactions,
- les notes de service,
- les courriers à destination des autorités ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,
- les décisions portant sanctions disciplinaires,
- les décisions budgétaires.

ARTICLE 2

Madame Cécilia ROUX veille à la qualité du service rendu dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences (Institut de Formation des Soins Infirmiers et du Centre de Ressources Pédagogiques et Réglementaires).

Elle est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait aux domaines de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et du Centre de Ressources Pédagogiques et Réglementaires.

ARTICLE 3

Madame Cécilia ROUX rend compte des entretiens mensuels avec le Directeur par intérim.

Elle participe chaque semaine aux séances du comité de direction.

Elle contribue au bon fonctionnement des instances internes. Elle assure la préparation et la gestion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'Institut des Soins Infirmiers.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia ROUX, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à

- Madame Nathalie HIDOUX, Coordonnatrice Générale des Soins,

ou

- Madame France BERETERBIDE, Directrice des Ressources Humaines

ou

- Madame Isabelle SOURIC, cadre supérieure de santé

ARTICLE 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement. Elle est notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde. Elle sera affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

ARTICLE 7

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025

Le Directeur par intérim
D. RIVIERE

Madame Cécilia ROUX



Madame Nathalie HIDOUX



Madame France BERETERBIDE



Madame Isabelle SOURIC



